



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 16 février, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Marie DABIN, Marie-Claude BOISMARTEL,
Chantal MEJASSON

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTE :

Mme Véronique DELMASURE

M57 – Application de la fongibilité des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-10-6,

Vu la délibération n° DEL-2023-013 en date du 16 octobre 2023, approuvant le passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le changement de nomenclature comptable donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que l'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à compter du 1^{er} janvier 2024.

DONNE à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 12.03.24
- Publication le : 19.03.24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.